

REGLEMENT INTERIEUR - COURS DE DESSIN ET PEINTURE

Article 1 – Objet

Le présent règlement encadre le fonctionnement des cours de dessin et peinture organisés par l'association.

Article 2 – Inscriptions

L'inscription est validée après remise du dossier complet et paiement de la cotisation.

Article 3 – Horaires

Jour : _____

Horaire : _____

Les parents doivent respecter les horaires de dépôt et de récupération.

Article 4 – Discipline et comportement

Les élèves doivent respecter les consignes, le matériel et les autres participants.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux pourra entraîner un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 – Matériel

Le matériel fourni par l'association doit être utilisé avec soin.

En cas de dégradation volontaire, une participation pourra être demandée.

Article 6 – Sécurité

Les enfants restent sous la responsabilité de l'association uniquement pendant les horaires du cours.

Aucun enfant ne peut quitter le cours seul sans autorisation écrite.

Article 7 – Droit à l'image

Des photos peuvent être prises dans le cadre des activités.

Une autorisation spécifique sera demandée aux parents.

Article 8 – Assurance

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile.

Les parents doivent vérifier que leur enfant est couvert par leur assurance personnelle.

Fait à : _____ Le : __ / __ / ____

Signature du responsable légal : _____

Signature du représentant de l'association : _____